Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181120-DEC91_2018-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale : fixation des tarifs municipaux pour l'année civile 2019 du service administratif, affaires générales et funéraires

Date de convocation
6 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR, Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18/09/2018, donnant délégation au Maire de fixer, dans la limite de plus au moins 50 %, des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu les propositions faites par les régisseurs des différents services ;

Vu les propositions de la commission finances du 18/10/2018 ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la fixation des tarifs tels que ci-dessous pour l'année 2019, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181120-DEC91_2018-AU

PROPOSITIONS TARIFS 2019	
TARIFS AUX ASSOCIATIONS	
PHOTOCOPIES A4	
Recto - Association fournissant son propre papier	**0,15**
Recto verso - Association fournissant son propre papier	**0,20**
Recto - Mairie fournissant le papier	**0,20**
Recto verso - Mairie fournissant le papier	**0,25**
PHOTOCOPIES A3	
Recto - Association fournissant son propre papier	**0,20**
Recto verso - Association fournissant son propre papier	**0,25**
Recto - Mairie fournissant le papier	**0,25**
Recto verso - Mairie fournissant le papier	**0,30**
TARIFS AU PUBLIC	
A4 et A3 - RECTO	**0,30**
A4 et A3 RECTO-VERSO	**0,40**
"COUT ENVOI FAX"	**1,00**
CONCESSION CIMETIERE	
50 ans	**276**
30 ans	**168**
ESPACE CINERAIRE "JARDIN DU SOUVENIR"	
Dispersion des cendres	**32**
CAVES URNES	
emplacement 50 ans	**139**
emplacement 30 ans	**87**
caveau caves urnes (prix de revient)	**241**
COLUMBARIUM	
30 ans	**992**
la case	906
la concession	86
50 ans	**1044**
la case	906
la concession	138
LOCATION REMORQUE	
TARIF UNIQUE (jour ou week-end)	**86**
LOCATION STAND	
TARIF UNIQUE (jour ou week-end)	**30**
CAUTION = 200	
LOCATION MARABOUT EXTERIEURS (hors	
Collectivités	**50**
CAUTION = 300	
DROIT DE PLACE **Marché (le ml)**	**0,45**
7 jours	**178**
1 journée	**39**
LOCATION PRÉFAS ancien CDL	
Pour les particuliers 1 jour	**47**
pour les particuliers 2 jours	**90**
Anniversaire après-midi enfants	**30**
réception après cérémonie civile et /ou religieuse	**30**
CAUTION = 50	

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

N° DEC91_2018

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC92_2018-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale : fixation des tarifs municipaux pour l'année civile 2019 du service enfance.

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR, Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu les propositions tarifaires 2019 du service « Enfance-Scolaire » de TROUY pour les services suivants :

- Accueil périscolaire et méridien
- Mercredis
- Séjours de vacances
- Restaurant scolaire

Considérant la décision d'augmenter les tarifs de ces différents services pour l'année 2019 de 1 % ;

Vu l'avis favorable de la commission du 18 octobre 2018 ;

En vertu de la délibération du Conseil municipal du 18/09/2018, donnant délégation au Maire de fixer, dans la limite de plus au moins 50 %, des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, Monsieur le Maire rend compte à l'assistance de la présente décision ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la fixation des tarifs tels que ci-annexés pour l'année 2019, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

N° DEC92_2018

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC92_2018-AU

1/ DISPOSITIONS COMMUNES

- **RESSORTISSANTS DE LA COMMUNE DE TROUY :**

  - Enfants habitant la commune de TROUY,
  - Enfants scolarisés sur l'une des écoles de TROUY,
  - Enfants dont les grands-parents habitent la commune de TROUY,
  - Enfants placés en famille d'accueil sur TROUY (prise en compte quotient famille d'accueil),
  - Enfants dont les parents travaillent à la Mairie de TROUY,
  - Ressortissants des communes ayant signé une convention de partenariat déléguant la facturation au service enfance de la commune de TROUY.

- **RESSORTISSANTS DE COMMUNES EXTERIEURES :**

  - Enfants dont la commune n'a pas signé une convention avec la commune de TROUY, dans la limite de 5 inscrits de la même commune. Au-delà de 5 inscrits, une convention devra être signée entre la commune de TROUY et la commune concernée. Dans le cas contraire, le prix de revient sera appliqué pour la facturation.

- **Pour l'ensemble des ressortissants :**

  - Droit d'inscription **4 € par enfant**

2/ TARIFS DES MERCREDIS EDUCATIFS (+ 1 %)

Réservation pour le mois ou la semaine (au maximum une semaine avant les dates effectives de réservation)
Modification des réservations possible le mercredi précédent la semaine à modifier.
Facturation des présences réservées par la famille (sauf en cas de présentation d'un certificat médical).
Application d'un supplément pour les fréquentations sans réservation.

2-1/ RESSORTISSANTS DE LA COMMUNE DE TROUY (à compter du 1er janvier 2019 + 1 %) :

QUOTIENTS	Journée	½ Journée
0 à 1000 Cartes CAF	7,19 €	3,67 €
1001 à 1400	10,46 €	5,33 €
Plus de 1400	11,90 €	5,44 €

2-2/ RESSORTISSANTS DE COMMUNES EXTERIEURS (à compter du 1er janvier 2019):

REGIME	Journée	½ Journée
Cartes CAF	22,97 €	11,48 €
Autres ressortissants	26,14 €	13,07 €

2-3/ Tarif supplémentaire en cas de non réservation :

➔ Pénalité de 4 € par présence non réservée.

3/ TARIFS ACCUEIL AVANT ET APRES CLASSE POUR TOUS LES RESSORTISSANTS (à compter du 1er janvier 2019 + 1 %) :

Facturation des présences effectives sans réservation.

Forfait hebdomadaire à partir de trois présences sur la même semaine pour un enfant.
Accueil d'un enfant à titre exceptionnel (1 fois ou 2 fois maximum par semaine), tarif unique par présence.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC92_2018-AU

QUOTIENTS	Forfait hebdomadaire à partir de 3 présences sur la même semaine		
	Matins seuls	**Soirs seuls**	**Matins et Soirs**
0 à 1000	6,85 €	10,65 €	15,45 €
1001 à 1400	6,93 €	10,77 €	15,52 €
Plus de 1400	7,07 €	10,99 €	15,83 €
	Accueil d'un enfant à titre exceptionnel (1 ou 2 fois par semaine) tarif unique par présence		
	Matin seul	**Soir seul**	**Matin et Soir**
	2,42 €	3,46 €	4,87 €

Dépassement de l'horaire de fin d'accueil (18h30) :

- ➔ 10 € par dépassement et par enfant

4/ TARIFS ACCUEIL MÉRIDIEN (à compter du 1er janvier 2019 + 1 %) :

Facturation des présences effectives sans réservation.

	Tarif par séance
1 ou 2 présences maximum sur la même semaine	1,72 €
3 présences et plus sur la même semaine	1,31 €

5/ TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE (à compter du 1er janvier 2019 (+ 1 %):

Réservation des repas au mois ou à la semaine, possibilité de modifier les réservations jusqu'au mercredi midi précédant la semaine à modifier.

Application d'un supplément pour les fréquentations sans réservation.

Repas enfant de maternelle	3,14 €
Repas enfant d'élémentaire	3,74 €
Repas adulte	4,87 €

- ➔ Pénalité de 1 € par repas non réservé.
- ➔ Renouvellement carte restaurant scolaire en cas de perte 10 €

6/ SÉJOURS DE VACANCES (à compter du 1er janvier 2019 + 1 %) :
Réservation ferme pour l'ensemble du séjour 1 semaine avant le début de chaque séjour.

Facturation des présences réservées par la famille (sauf en cas de présentation d'un certificat médical).

Application d'un supplément pour les fréquentations sans réservation.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC92_2018-AU

	1er enfant	A partir du 2ème enfant	Tarif unique	Tarif unique	Tarif unique
QUOTIENT FAMILIAL **Quotient familial Ou cartes**	**Forfait N°1** **3 présences sur la même semaine** **SEMAINE CDL JOURNEE + REPAS 7h30 – 18h30**	**Forfait N°2** **3 présences sur la même semaine** **SEMAINE CDL JOURNEE + REPAS 7h30 – 18h30**	**Forfait N°3** **3 présences sur la même semaine** **SEMAINE CDL ½ JOURNEE 7h30 – 12h ou 13h30 – 18h30**	**Journée CDL exceptionnelle** (2 maximums dans la semaine) **7h30 – 18h30**	**½ Journée CDL exceptionnelle** (2 maximums dans la semaine) **7h30 – 12h ou 13h30 – 18h30**
0000 à 750 et Cartes CAF	**24,03 €**	**12,01 €**	**11,89 €**	**12,14 € 1 journée maximum dans la même semaine**	**6,07 € 1 ½ journée maximum dans la même semaine**
751 à 900	**36,04 €**	**24,03 €**	**17,85 €**		
901 à 1000	**48,05 €**	**36,04 €**	**23,79 €**		
1001 à 1100	**54,07 €**	**42,04 €**	**26,77 €**	**24,06 € 2 journées maximum dans la même semaine**	**12,14 € 2 ½ journées maximum dans la même semaine**
1101 à 1400	**66,34 €**	**54,07 €**	**32,71 €**		
plus de 1400	**72,06 €**	**60,05 €**	**35,67 €**		

6-2/ RESSORTISSANTS DE COMMUNES EXTERIEURES :

	2 présences sur la même semaine SEMAINE CDL JOURNEE + REPAS 7h30 – 18h30	2 présences sur la même semaine SEMAINE CDL ½ JOURNEE 7h30 – 12h ou 13h30 – 18h30	Journée CDL exceptionnelle (1 maximum dans la semaine) 7h30 – 18h30	½ Journée CDL exceptionnelle (1 maximum dans la semaine) 7h30 – 12h ou 13h30 – 18h30
SANS AIDES	**116,18 €**	**67,59 €**	**32,76 €**	**21,95 €**
CARTES CAF	**99,20 €**	**59,15 €**		

6-3/ Tarif supplémentaire en cas de non réservation :

➔ Pénalité de 4 € par présence non réservée.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

N° DEC92_2018

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC93_2018-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale :
Reconduction des tarifs EJMT 2018 pour l'année 2019

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération N° 72-2018 du Conseil municipal du 18/09/2018 donnant délégation au Maire de fixer, dans la limite de plus au moins 50 % des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 9/10/2018 et de la commission finances du 18/10/2018 ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal est invité à :

- **PREND ACTE** de la reconduction des tarifs 2018, des cautions et des modalités proposées, pour l'année 2019 ;

- **PREND ACTE** des modalités de prêt aux associations locales telles qu'édictées dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC93_2018-AU

Tarifs 2019 applicables aux habitants de Trouy
Et aux associations locales ayant leur siège dans la commune

Manifestations à but non lucratif
(Mariages, repas de famille, arbres de Noël, courses, arrivées de marches…)

	Associations		Privé		Privé Location le vendredi à 13 h 30 jusqu'à 9 h le lendemain	Conférence Vin d'Honneur
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours		
Grande salle + Bar (Caution 450 €)	99 €	195 €	166 €	291 €	100 €	92 €
Cuisine	99 €	181 €	99 €	181 €	48 €	92 €
Total	**198 €**	**376 €**	**265 €**	**472 €**	**148 €**	**184 €**
Hall + Bar (Caution 77 €)						**65 €**

Manifestations à but lucratif
(Concerts, concours de belote, spectacles payants, bals, rifles etc…)

	Associations		Privé		Conférence Vin d'Honneur
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	
Grande salle + Bar (Caution 450 €)	327 €	483 €	488 €	712 €	92 €
Cuisine	99 €	181 €	99 €	181 €	92 €
Total	**426 €**	**664 €**	**587 €**	**893 €**	**184 €**
Hall + Bar (Caution 77 €)					**65 €**

Horaires de location (pour tous) :
1 jour :
jours fériés : du jour férié 9 h au lendemain 9 h
week-ends : du samedi 9 h au dimanche 9 h
du dimanche 9 h au lundi 14 h 00

2 jours : les week-ends : du samedi 9 h au lundi 14 h 00

Conditions particulières (pour tous) :
Pour installation et agencement le vendredi après-midi à partir de 13 h 45, en vue de l'occupation du samedi ou du week-end : **Supplément : Grande salle + Bar + Cuisine = 32 €**

Pour les associations locales :
1ère location = gratuite
2ème location = plein tarif
à partir de la 3ème location = - 10 %

- Le hall de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT est accordé à titre gratuit pour des réunions.
- Pour ce qui émane des autres locations, elles bénéficieront du tarif dégressif suivant :

Horaires de location (pour tous) :
1 jour :
Pour les jours fériés : du jour férié 9 h au lendemain 9 h
Pour les week-ends : du samedi 9 h au dimanche 9 h
du dimanche 9 h au lundi 14 h 00

2 jours :
Pour les week-ends : du samedi 9 h au lundi 14 h 00

N° DEC93_2018

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC93_2018-AU

Tarifs 2019 applicables aux personnes, associations
Ou groupements extérieurs à la Commune

Manifestations à but non lucratif
(Mariage, repas de famille, comités d'entreprises,
Associations et groupements à caractère social et humanitaire)

	1 jour	2 jours	Conférence Vin d'Honneur
Grande salle + Bar (Caution 450 €)	314 €	517 €	181 €
Cuisine	205 €	367 €	181 €
Total	**519 €**	**884 €**	**362 €**
Hall + Bar (Caution 77 €)			**Association = 109 €**
			Privé = 142 €

Manifestations à but lucratif
(Bals, concerts, spectacles, soirées dansantes, expositions, galas, manifestation à but commercial)

	1 jour	2 jours	Conférence Vin d'honneur
Grande salle + Bar (Caution 450 €)	593 €	893 €	181 €
Cuisine	205 €	367 €	181 €
Total	**798 €**	**1 260 €**	**362 €**
Hall + Bar (Caution 77 €)			**Association = 109 €**
			Privé = 142 €

Horaires de location (pour tous) :
1 jour :
Pour les jours fériés : du jour férié 9 h au lendemain 9 h
Pour les week-ends : du samedi 9 h au dimanche 9 h
du dimanche 9 h au lundi 14 h 00

2 jours :
Pour les week-ends : du samedi 9 h au lundi 14 h 00

Conditions particulières (pour tous) :

Pour installation et agencement le vendredi après-midi à partir de 13 h 45, en vue de l'occupation du samedi ou du week-end :
Supplément : Grande salle + Bar + Cuisine = 33 €

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

N° DEC93_2018

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL94_2018-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Instauration des tarifs 2019 de la salle multisports à compter de janvier 2019.

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'utilisation de la salle multisports de Trouy ;

Vu le planning d'occupation de la salle multisports ;

Vu les propositions des services et de la commission « sport » ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 9/10/2018 ;
Vu la politique municipale qui consiste à encourager le développement et la diversité des activités sportives en direction du public et des habitants en concédant la 1ère saison, la gratuité à toutes associations extérieures pour mettre à l'essai son activité en fonction de la disponibilité de la salle ;

Considérant qu'à l'issue d'une première année, il est demandé aux associations extérieures de réunir les conditions et critères pour bénéficier des gratuités accordées aux associations locales ;

Vu la nécessité de créer et d'instaurer des tarifs pour les associations extérieures dès lors qu'elles ne réunissent pas la 2ème année (ou à la 2ème demande) les critères fixés par la délibération du 30/11/2004 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL94_2018-DE

1- Le siège social doit être à TROUY
2- L'action doit être en faveur de la population trucidienne en priorité
3- Le bureau doit comprendre 50% de trucidiens
4- Les adhérents et membres : 50% doivent être trucidiens

Vu la nécessité de créer et d'instaurer des tarifs pour toutes activités ponctuelles ou évènements qui seraient proposés par une association extérieure en adéquation avec la salle multisports ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un tarif de location de la salle multisports pour les associations extérieures à Trouy,

Considérant que la Collectivité a la faculté d'instaurer des tarifs dans le cadre de la mise à disposition des salles communales ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **INSTAURE**

1/ Un tarif forfaitaire pour les associations extérieures qui utilisent régulièrement la salle multisports à compter de la 2ème année ou de la 2ème demande et qui ne réunissent pas les critères d'associations locales susvisés :

- 200 € pour une saison de 10 mois sur la base d'une occupation d'une fois par semaine
- 400 € pour une saison de 10 mois sur la base d'une occupation de deux fois par semaine

2/ Un tarif horaire de location de 10 € de l'heure dans le cadre d'une demande d'utilisation de la salle multisports ponctuelle ou évènementiel, applicable aux associations extérieures dans le respect du règlement de la salle ;

- **MAINTIENT** les autres dispositions antérieures (gratuité aux associations locales et écoles) ;

- **INDIQUE** que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL95_2018-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Vote du Budget supplémentaire 2018 pour la Commune

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le projet de Budget supplémentaire transmis à l'ensemble des élus,

Vu la présentation effectuée par Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances organisées à ce titre,

Considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget supplémentaire 2018 de l'entité principale de la Commune, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à 12 009.00 € et 45 297.00 €,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des Budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer depuis leurs Budgets 2016 et comptes administratifs 2015, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte, que cette présentation peut revêtir la forme et un contenu, restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient donc de ce fait, de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières du Budget supplémentaire 2018 » ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL95_2018-DE

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal délibère et à la majorité :

- **ADOPTE** le Budget supplémentaire 2018 relatif à l'entité principale de la Commune.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

N° DEL95_2018

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL96_2018-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Délibération n°1 découlant du Budget supplémentaire 2018

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire présente les admissions en non-valeur, concernant des créances émises initialement au titre du Budget annexe « bâtiment commercial » et Budget principal de la « Commune ».

Vu l'état P 511 édité par le trésorier, en date du 10 octobre 2018, concernant les divers produits non recouvrés à cette même date ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal doit faire l'objet d'une délibération ;

Le Conseil Municipal :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des produits déclarés irrécouvrables tels qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL96_2018-AU

ÉTAT P511 liste n°3058890212 – Budget principal :

Année 2016 – R-9-72	0.01 €
Année 2016 – R-10-67	0.01 €
Année 2015 – R-292-113	0.01 €
Année 2017 – R-7-268	0.01 €
Année 2018 – R-3-11	0.04 €
Année 2016 – R-8-31	0.06 €
Année 2017 – R-10-42	0.09 €
Année 2018 – R-6-85	0.10 €
Année 2016 – R-11-97	0.10 €
Année 2017 – R-1-215	0.10 €
Année 2015 – R-211-211	0.10 €
Année 2017 – T-116	0.30 €
Année 2015 – R-211-182	0.31 €
Année 2017 – R-6-27	0.40 €
Année 2018 – R-2-35	0.50 €
Année 2017 – R-7-92	0.50 €
Année 2016 – R-4-9	0.90 €
Année 2016 – R-1-95	1.00 €
Année 2016 – R-3-214	1.00 €
Année 2018 – R-7-46	2.40 €
Année 2017 – R-9-63	3.05 €
Année 2017 – R-10-61	3.05 €
Année 2018 – R-1-59	3.40 €
Année 2018 – R-2-106	3.43 €
Année 2016 – R-4-11	3.59 €
Année 2015 – R-292-20	3.59 €
Année 2015 – R-211-29	6.78 €
Année 2017 – R-8-57	7.05 €
Année 2015 – R-179-129	7.18 €

TOTAL DE LA DÉPENSE IMPUTABLE A L 'ÉTAT P511 – liste n°3058890212 - Budget entité « Principale » = 49.06 €

ÉTAT P511 liste n°3069160212 – Budget « bâtiment commercial » :

Année 2017 – Titre 40	0.18 €

TOTAL DE LA DÉPENSE IMPUTABLE A L 'ÉTAT P511 – liste n°3069160212 - Budget « Bâtiment Commercial » = 0.18 €

- **PRÉCISE** par ailleurs que la dépense en découlant est inscrite dans le cadre des Budgets 2018 des entités concernées (entité « Principale » et annexe « Bâtiment commercial»), auxquelles elles se rapportent ; imputation comptable à l'article 6 541 du chapitre 65.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL97_2018-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Délibération n°2 découlant du Budget supplémentaire 2018

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire présente les créances éteintes, concernant la créance émise initialement au titre du Budget principal de la « Commune ».

Vu l'état P 511 édité par le trésorier, en date du 10 octobre 2018, concernant le produit non recouvrable et non recouvré à cette même date ;

Considérant que l'avis du Conseil municipal doit faire l'objet d'une délibération ;

Le Conseil Municipal :

- **PRONONCE** l'extinction de créance du produit déclaré irrécouvrable tel qu'il suit :

ÉTAT P 511 liste titre 189 - 2016 – Budget principal :
Année 2016 – titre 189 76.00 €

TOTAL DE LA DÉPENSE IMPUTABLE A L 'ÉTAT P511 – titre 189 - 2016 - Budget « Principal » = 76.00 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL97_2018-DE

- **PRÉCISE** par ailleurs que la dépense en découlant est inscrite dans le cadre du Budget 2018 de l'entité « Principale » de la Commune, à laquelle elle se rapporte ; imputation comptable à l'article 6 542 du chapitre 65.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL98_2018-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation de la proposition présentée par France Loire inhérente au réaménagement de 2 emprunts garantis

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du 15 décembre 2015, ayant approuvé la cession juridique de 5 contrats d'emprunts garantis initialement actés auprès de l'ESH Jacques Cœur à l'ESH France Loire, suite au transfert de la branche d'activité entre ces 2 organismes, intervenu le 13 juin 2016 ;

Vu la délibération du 13 juin 2017, ayant porté approbation du réaménagement de 2 de ces contrats d'emprunts au 01/01/2017, pour notamment donner lieu à la transposition de la ligne de crédit n° 1282963 vers la nouvelle référence de prêt n° 1300970 par le biais de l'avenant n°A060269 acté le 21 juin 2017 ;

Vu le réaménagement de la ligne de crédit n° 1282962 vers la nouvelle référence de prêt n° 1311441 en date du 01/07/2018 par le biais de l'avenant n°A074872 ;

Considérant le courrier transmis par l'ESH France Loire en date du 18/09/2018, présentant le nouveau projet de réaménagement des 2 prêts évoqués ci-avant ;

Justifiant cette nouvelle demande par la mise en œuvre au 1er janvier 2018 de la Réduction des Loyers de Solidarité (RLS) adoptée dans le cadre du gouvernement au travers de la Loi de Finances 2018, en vue de réaliser des économies budgétaires au niveau de l'Etat, par le biais d'une baisse des APL ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL98_2018-DE

Cette réforme impliquant une diminution quantifiable de 7 à 10 % des recettes des organismes HLM, que la Caisse des Dépôts et Consignations se propose de contrer, par un dispositif important de réaménagement de dette des différents opérateurs ;

Considérant par ailleurs que cette opération de réaménagement est indispensable au maintien des politiques locales en faveur de l'accession sociale et l'habitat, les collectivités garantes demeurent donc sollicitées pour accepter ce dispositif de réaménagement ;

Considérant que cette proposition de réaménagement porte sur une date d'effet au 1er juillet 2018, selon les mesures et produits énoncés au travers de l'avenant n° 86308 ; à savoir :

- <u>Ligne de prêt initial = n° 1311441</u>

  - Montant réaménagé = 47 628.92 €
  - Intérêt compensateur ou différé refinancé = 0.00 €
  - Intérêt compensateur ou différé maintenu = 0.00 €
  - Quotité garantie = 100 %
  - Durée différé d'amortissement = 0 mois
  - Durée de remboursement phase amortissement = 24 ans
  - Date de prochaine échéance = 01/07/2019
  - Périodicité des échéances = Annuelle
  - Taux d'intérêt actuariel annuel phase amortissement = Livret A+0.600%
  - Nature du taux ou index = Livret A
  - Marge fixe sur index phase amortissement = 0.600
  - Modalité de révision = DL *(taux d'intérêts et de progressivité révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau)*
  - Taux de progressivité d'échéance appliqué = 0.00
  - Taux de progressivité d'échéance calculé = 0.00
  - Taux de progressivité d'amortissement = RAS
  - Taux de progressivité annuel plancher des échéances = 0.00

- <u>Ligne de prêt initial = n° 1300970</u>

  - Montant réaménagé = 465 051.76 €
  - Intérêt compensateur ou différé refinancé = 0.00 €
  - Intérêt compensateur ou différé maintenu = 0.00 €
  - Quotité garantie = 100%
  - Durée différé d'amortissement = 0 mois
  - Durée de remboursement phase amortissement = 39 ans
  - Date de prochaine échéance = 01/12/2018
  - Périodicité des échéances = Annuelle
  - Taux d'intérêt actuariel annuel phase amortissement = Livret A+0.900%
  - Nature du taux ou index = Livret A
  - Marge fixe sur index phase amortissement = 0.900
  - Modalité de révision = DL *(taux d'intérêts et de progressivité révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau)*
  - Taux de progressivité d'échéance appliqué = 0.00
  - Taux de progressivité d'échéance calculé = 0.00
  - Taux de progressivité d'amortissement = RAS
  - Taux de progressivité annuel plancher des échéances = 0.00

Etant donné les éléments exposés ci-avant par Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL98_2018-DE

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement financier des emprunts garantis susvisés par l'avenant n° 86308 ;

- **ACTE** l'avenant concerné précité et sollicité pour les conditions ci-annexées :

Annexe :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N° 86308 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1
Le Garant (commune de Trouy) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur (la société anonyme d'HLM France Loire), auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".
La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2
Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4
Le Conseil municipal de la ville de Trouy s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5
Le Conseil municipal de la ville de Trouy autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à signer les avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

N° DEL98_2018

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL99_2018-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Adhésion à « Tourisme et Territoires du Cher » (Ad2t)

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le courrier du 3 septembre 2018 de l'Agence « Tourisme Territoires du Cher » (Ad2t) sise à Bourges proposant à la ville de Trouy d'adhérer à l'agence pour contribuer au développement touristique

Considérant que Monsieur Roland GOGUERY en tant que Conseiller communautaire siège depuis 2017 au Conseil d'Administration de l'association gestionnaire de l'office intercommunal de tourisme (Ad2t) dont les travaux et missions sont intéressants et offrent des perspectives d'évolution ;

Vu le barème des cotisations 2018 à savoir 0.01 €/habitant pour les villes soit pour la ville de Trouy 40 € pour
4 000 habitants (arrondis)

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 9/10/2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL99_2018-DE

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Trouy à l'organisme « Tourisme Territoires du Cher » dit également **« Ad2t »**, laquelle donnera lieu au paiement d'une cotisation obligatoire au titre de 2018 d'un montant de 40 €.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL100_2018-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Octroi d'un don suite à l'appel lancé par l'association des Maires de l'Aude pour soutien financier aux villes sinistrées suite aux inondations

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le mèl du 22/10/2018 de Monsieur Philippe MOISSON, président de l'association des Maires du Cher, nous transmettant le communiqué des Maires de l'AUDE appelant à la solidarité nationale ;

Vu l'appel national aux dons lancé le 18/10/2018 par l'association des Maires de l'Aude auprès des Maires pour recueillir des soutiens financiers indispensables à la reconstruction des équipements publics dévastés par les inondations imprévisibles ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'octroyer un don de 300 € ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le Bureau municipal ;

Vu le Budget principal 2018 de la Commune ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL100_2018-DE

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser un don de 300 € en témoignage de son soutien aux villes sinistrées du département de l'Aude.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

N° DEL100_2018

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC101_2018-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale :
Reconduction en 2019 des MAPA N° AP 01-2018, via Approlys, portant sur les fournitures de bureau

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du 20/02/2018 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du compte-rendu de la décision de se rattacher au marché passé par Approlys Centr'Achats portant sur « **les fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papiers pour reprographie au détail, consommables informatiques et de sauvegarde**» référencé AP/01-2018 tel que ci-après décrit :

LOT	TITULAIRE	DUREE D'EXECUTION
N° 1 secteur sud – départements du Cher et de l'Indre **FOURNITURES DE BUREAU, ENVELOPPES, AGENDAS, CALENDRIERS, PAPIERS POUR REPROGRAPHIE AU DETAIL, CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET DE SAUVEGARDE**	SOCIETE LYRECO Rue Alphonse Terroir 59770 Marly référent David RANVIER pour les départements 18 et 36	DU 16 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC101_2018-AU

Vu la lettre d'Approlys Centr'Achats du 12/09/2018 mettant à notre disposition la reconduction dudit marché subséquent susvisé constituant un accord cadre pour 2019 ;

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 72-2018 du 18/09/2018 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 *« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget »* ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 18 septembre 2018 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la reconduction du compte-rendu de la présente décision de reconduction du marché passé par Approlys Centr'Achats portant sur « **les fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papiers pour reprographie au détail, consommables informatiques et de sauvegarde**» référencé AP/01-2018 attribué à **LA SOCIETE LYRECO pour l'année 2019 soit jusqu'au 31/12/2019.**

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC102_2018-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale :
Reconduction en 2019 des MAPA N° AP 02-2018, via Approlys, portant sur les fournitures scolaires

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

V Vu la délibération du 20/02/2018 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du compte-rendu de la décision de se rattacher au marché passé par Approlys Centr'Achats portant sur « **les fournitures scolaires (papeterie scolaire, loisirs créatifs)**», référencé AP/02-2018 tel que ci-après décrit :

LOTS	TITULAIRES	DUREE D'EXECUTION	DATE DE COMMENCEMENT VILLE DE TROUY
Achat et livraison de fournitures scolaires et de loisirs créatifs Lot n°3 Fournitures scolaires (papeterie scolaire, loisirs créatifs)	**MAJUSCULE TECHNI DESSIN** 31 avenue du Champ de Mars 45100 ORLEANS téléphone 0238779796 télécopie 0238721246 contact@technidessin.com Référent : Olivier DANIEL Conseiller commercial tél 0666533624 daniel@technidessin.com	1 an du 1er janvier au 31 décembre 2018	**le 11 juillet 2018** *A échéance du marché en vigueur référencé MAPA 07-2014 qui arrivera à échéance le 10/07/2018*

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC102_2018-AU

Vu la lettre d'Approlys Centr'Achats du 12/09/2018 mettant à notre disposition la reconduction dudit marché subséquent susvisé constituant un accord cadre pour 2019 ;

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 72-2018 du 18/09/2018 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 *« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget »* ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 18 septembre 2018 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la reconduction du compte-rendu de la présente décision de reconduction du marché passé par Approlys Centr'Achats portant sur « **les fournitures scolaires (papeterie scolaire, loisirs créatifs)**», référencé AP/02-2018 attribué à **MAJUSCULE TECHNI DESSIN pour l'année 2019 soit jusqu'au 31/12/2019.**

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC103_2018-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale :
Du MAPA N° 05-2018 portant sur le marché « Rénovation EJMT – 2ème phase »

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le MAPA N° 01-2017 attribué à l'Atelier Carré d'Arche (18) ;

Vu le MAPA référencé N° 05-2018 portant sur « l'opération de rénovation de l'EJMT ;

Vu la décision du Conseil municipal N° 111-2017 du 26/09/2017 prenant acte de l'attribution des lots du marché N° 05-2017 de l'opération « RÉNOVATION DE L'EJMT » tel que ci-après pour un montant total de **341 157.82 € HT** dont

TRANCHE FERME	304 128.88 € HT
TRANCHE OPTIONNELLE	37 029.94 € HT

Considérant que seule la tranche ferme a été notifiée ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC103_2018-AU

Considérant que pour des raisons financières et d'ordre technique modifiant de façon importante et substantielle le cahier des charges, la tranche optionnelle n'a pas été notifiée sans pour autant abandonner la deuxième phase des travaux de rénovation de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT ;

Vu le nouveau cahier des charges présenté par le maître d'œuvre à la demande de la Ville portant sur la 2ème phase de travaux ;

Vu la nécessité de lancer une nouvelle consultation référencée MAPA N° 05-2018 « MODERNISATION DE L'ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT - PHASE 2 » portant essentiellement sur l'isolation et la performance énergétique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Vu l'estimation du maître d'œuvre ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu les candidatures présentées ;

Vu l'analyse des offres par le maître d'œuvre ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date des 5 et 20 septembre 2018 ;

Vu la délibération N° 72-2018 du 18/09/2018 par laquelle le conseil municipal autorise Monsieur le Maire en son alinéa *4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à **221 000 € HT** (au lieu et place de 209 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* ;

Considérant que les offres présentées par les entreprises répondent aux attentes et besoins formulées par la Collectivité ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du MAPA N° 05-2018 attribué, pour un montant total de 184 652 € HT soit 221 582.52 € TTC, aux entreprises ci-après présentées :

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC103_2018-AU

LOTS	INTITULE	ENTREPRISE RETENUE	Montant € HT	VARIANTES	TOTAL € HT	TOTAL € TTC
2	OSSATURE BOIS - VETURE	DUBAS SAS (18 - DUN SUR AURON)	13 000.00	Néant	**13 000**	**15 600.00**
4	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	AMS MORETTE (03-AVERMES)	15 994.00	Néant	**15 994**	**19 192.80**
5	CLOISONS - DOUBLAGES - ISOLATION - MENUISERIES INTERIEURES	DA COSTA SARL (18-SAINT-GERMAIN DU PUY)	5 600.00	Néant	**5 600**	**6 720.00**
8	PEINTURE	PEINTURE ET COULEUR DU Berry (18-BOURGES)	16 408.80		**16 408.80**	**19 690.56**
	Variante			non retenue		
9	PLOMBERIE - CHAUFFAGE offre de base	IDEX (18-SAINT-DOULCHARD)	129 881.20	3 768 (variante N° 3)	**133 649.20**	**160 379.04**
	Variante N° 1			non retenue		
	Variante N° 2			non retenue		
	Variante N° 4			non retenue		
	TOTAL		**180 884.00**	**3 768.00**	**184 652.00**	**221 582.40**

N° DEC103_2018

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC104_2018-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale :
Du MAPA N° 06-2018 portant sur le marché d'entretien VRD – marché à bon de commande

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du 18 septembre 2018, par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le MAPA référencé N° 06-2018 « MARCHÉ D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE RESEAUX ET DIVERS DE LA VILLE DE TROUY – MARCHÉ A BON DE COMMANDE » ;

Vu les candidatures présentées, l'analyse des offres établie par ICA représentée par Monsieur Nicolas DUPUY et les procès-verbaux des commissions MAPA en date des 20/09 et 3/10/2018 ;

Considérant que l'offre présentée par la SAS COLAS CENTRE OUEST – AGENCE DE BOURGES (18) répond aux attentes et besoins formulés par la Collectivité et a été estimée selon les critères l'offre la plus avantageuse économiquement ;

Vu le procès-verbal de la commission MAPA N° 06-2018 des 20/09 et 3/10/2018 ;

Vu la signature du marché pour acceptation le 5/10/2018 par Monsieur le Maire, représentant le pouvoir adjudicateur, en vertu de la délibération susvisée ;

Vu le dépôt du marché en préfecture le 10/10/2018 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC104_2018-AU

Vu la notification du 16/10/2018 du MAPA N° 06-2018 à la société COLAS qui prendra effet à l'émission du premier ordre de service ;

Entendu l'exposé de Monsieur Franck BRETEAU, Maire-Adjoint délégué à l'aménagement du territoire ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'attribution du MAPA N° 06-2018 à la SAS COLAS CENTRE OUEST – AGENCE DE BOURGES (18)

  - Pour un montant arrêté sur la base du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) à hauteur 498 112.12 € HT ;
  - Pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans excéder 4 ans à compter du 1er ordre de service émis.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC105_2018-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale :
N° AP/03-2018 portant sur « achat et livraison de fournitures des carburants et fioul domestique en vrac »

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du 15/09/2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son adhésion au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;

Vu la demande des services municipaux, sur avis favorable du Maire et du Bureau municipal, de se rattacher au marché passé par Approlys Centr'Achats correspondant à l'accord cadre portant sur « la fourniture et la livraison de carburants et fioul domestique en vrac » référencé MS4 LOT 1 pour les départements du Cher et du Loiret ;

Vu la lettre d'Approlys Centr'Achats du 30/08/2017 mettant à notre disposition le marché subséquent susvisé pour la période de 1er octobre 2018 jusqu'au 31 août 2019 ;

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC105_2018-AU

Vu la délibération N° 72-2018 du 18/09/2018 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 *« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget »* ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 18 septembre 2018 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision de se rattacher au marché portant sur « la fourniture et la livraison de carburants et fioul domestique en vrac » passé par Approlys Centr'Achats, référencé AP/03-2018 pour la période du 1er octobre 2018 jusqu'au 31 août 2019 dont le titulaire est la société **CALDEO** sise à SAINT-JEAN DE BRAYE (45).

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC106_2018-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale :
N° AP/01-2019
« fourniture de gaz naturel et services associés » attribué à GAZPROM

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du 15/09/2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son adhésion au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;

Vu la proposition d'Approlys Centr'Achats du 3 mai 2018 de participer à la consultation portant sur **« la fourniture de gaz naturel et services associés » Lot n°1 – T2 périmètre GRDF** ;

Vu l'inscription de la ville de Trouy à cet appel à concurrence sur avis favorable du Bureau municipal ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du 1er septembre 2018 d'Approlys Centr'Achats nous indiquant que le marché de **fourniture de gaz naturel** a été attribué à GAZPROM (92-LEVALLOIS-PERRET) ;

Vu la prise d'effet dudit marché à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2021 ;

Vu les pièces du marché ;

Vu la délibération N° 72-2018 du 18/09/2018 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute*

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEC106_2018-AU

décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget » ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 18 septembre 2018 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché référencé AP/01-2019 portant sur **« la fourniture de gaz naturel »** à GAZPROM pour la période du **1er juillet 2019 au 31/12/2021**, qui s'appliquera aux contrats ci-après actuellement passés avec ENI dans le cadre du MAP AP/03-2017 passé via Approlys, dont la date d'échéance est le 30/06/2019 :

  - Groupe scolaire du Bourg ;
  - Centre de Loisirs
  - Ecole maternelle de Trouy Nord ;
  - Vestiaires du stade municipal.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL107_2018-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation des plans de financement des travaux d'éclairage public proposés par le SDE 18 : rue du Fanal

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

La commune de TROUY envisage de réaliser des travaux de rénovation d'un mat d'éclairage public rue du Fanal AT-0504 endommagé.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune HT
Rue du fanal AT 0504	Pose de mat d'éclairage	975.60 €	480.38 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL107_2018-DE

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 13.09.2016 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,

- **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL108_2018-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation des plans de financement des travaux d'éclairage public proposés par le SDE 18 : chemin des Ormeaux

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

La commune de TROUY envisage de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public chemin des Ormeaux (AU-0729) dans le cadre du plan REVE.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune HT
Chemin des Ormeaux AU 0729	Rénovation éclairage public	726.00 €	217.80 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL108_2018-DE

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 13.09.2016 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181118-DEL109_2018-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation des plans de financement des travaux d'éclairage public proposés par le SDE 18 : rue de la Pertuisane

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

La commune de TROUY envisage de réaliser des travaux de rénovation d'un mat d'éclairage public rue de la Pertuisane AS-0452 suite à une panne.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune HT
Rue de la Pertuisane AS 0452	Pose de mat d'éclairage	543.00 €	271.50 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL109_2018-DE

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 13.09.2016 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,

- **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL110_2018-DE

MAIRIE de TROUY (Cher)

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Renoncement du droit de préemption urbain (DPU) de la Commune lors de la première cession (ou mutation) des parcelles du lotissement Clos St Joseph

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du 28/01/2000 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U, NA de la commune de TROUY ;

Vu la délibération du 14/12/2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU de la Ville ;

Vu la délibération du 15/02/2011 instituant le maintien du DPU et a transposé son application sur le PLU en zone urbaine (U) et en zone d'urbanisation future (AU) ;

Vu la délibération N° 72-2018 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale et notamment en son alinéa 21° d'exercer le droit de préemption urbain ;

Vu les lotissements en cours de réalisation, à savoir :

1. Le lotissement « Résidence du Parc » notamment pour le lot n° 23 réservé aux seniors dénommé « la promenade du Château »,
2. Le lotissement Clos Saint Joseph.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL110_2018-DE

Considérant que la ville de TROUY ne souhaite pas faire valoir son Droit de Préemption Urbain (DPU) lors de première cession ou mutation des parcelles d'un lotissement en cours de réalisation ;

Monsieur le Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme, propose en conséquence de renoncer au DPU sur la zone du lotissement Clos St Joseph, pour tous les lots, s'agissant d'un lotissement en cours de réalisation. DPU sur la zone du lotissement pour le lot n° 23, s'agissant d'un lotissement en cours de réalisation.

Monsieur le Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme, précise que cette délibération est applicable pour 5 ans article L. 211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal délibère :

- **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire à renoncer à l'exercice du DPU dans le cadre des premières mutations des parcelles des lotissements suivants :
    1. Lotissement « Résidence du Parc » notamment pour le lot n°23 réservé aux seniors dénommé « la promenade du Château »,
    2. Lotissement Clos Saint Joseph.

- **PREND ACTE** de la durée de validité de la présente délibération dont les effets cesseront au 19/11/2023.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL111_2018-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Transfert de la compétence GEMAPI Approbation du rapport de la CLECT du 24 septembre 2018 relatif à la compétence GEMAPI et l'évaluation des charges de transfert correspondantes, Autorisation à donner à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la compétence GEMAPI ;

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 24 septembre dernier dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI exercée par Bourges Plus à compter du 1er janvier 2018 ;

Le rapport de la CLECT a été approuvé après délibération de ses membres, puis transmis à notre commune le 28 septembre dernier. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la commission et évalue le montant total des charges transférées à Bourges Plus à 162 043 €, dont **4 071 €** au titre de notre Commune ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL111_2018-DE

Conformément à l'article 1609 nonies c - iv du Code Général des Impôts, *« ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du ii de l'article l. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale » ;*

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux syndicats, le Conseil municipal :

- **APPROUVE,** tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018 relatif à la compétence GEMAPI et l'évaluation des charges de transfert correspondantes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL111_2018-DE

MAIRIE de TROUY (Cher)

COMPTE RENDU DE LA CLECT DU 24/09/18

Etaient présents 22 membres de la commission (Cf. feuille d'émargement annexée, étant précisé que M. MOUSNY a quitté la salle vers 9H30 avant les opérations de vote).

Représentant l'administration de Bourges Plus, assistaient également, M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services et M. Gilles METTI, Directeur des Finances.

La séance est ouverte à 8H30 par M. Pascal BLANC, Président de la CLECT.

I – Installation de Monsieur Patrick GEORGES représentant la Ville de Bourges et de Monsieur Bernard BELOUET représentant la commune de Morthomiers.

Monsieur BLANC installe les nouveaux membres de la Commission suite à leur désignation par délibérations des conseils municipaux concernés.

I- Evaluation des charges de transfert de la compétence GEMAPI

Le rapport d'évaluation des charges est présenté. Plusieurs interventions ponctuent cette présentation.

Le contour du périmètre fait tout d'abord l'objet de demandes de précisions exprimées par Mme FELIX qui souhaite connaître concrètement, sur le territoire, le contenu de la compétence exercée par Bourges Plus. Elle s'interroge notamment sur le plan d'eau du Val d'Auron et de ses pelles, l'entretien des différentes berges, le faucardage des rivières, le désenvasement des marais et le portage de la déclaration d'intérêt général. En l'absence de ces précisions, Mme FELIX craint qu'il soit difficile d'établir un partage clair des responsabilités, voire que des aspects de la compétence soient oubliés. Mme FELIX exprime le souhait de disposer d'un état précis, détaillant les champs d'intervention de tous les partenaires et cosigné par ces derniers.

M. VIGOUROUX précise qu'en l'absence du technicien en charge de ce dossier, toutes les réponses à ces questions ne peuvent être apportées avec certitude en séance. Un état précis des domaines d'interventions sera, et ce en concertation avec les syndicats de rivière, transmis aux membres de la commission.

M. MOUSNY estime que ce sujet tient plus d'un débat de forme que de fond.

La proposition d'intégration de dépenses de personnel dans les charges fait l'objet d'interrogations. Mme JACQUET demande ainsi la raison de cette proposition, précisant qu'il n'y en a pas actuellement pour sa commune et que les délégués au syndicat s'en chargent seuls.

Il est indiqué que cette proposition vise à prendre en compte les frais qu'engendreront la coordination et le suivi de la compétence entre les communes, l'agglomération et les syndicats, cette charge étant déjà supportée par Bourges Plus dès 2018 au titre de la mise à disposition partielle d'un technicien par la Ville de Bourges. Par ailleurs cette proposition rejoint celle qui a été acceptée par la commission récemment à l'occasion du transfert des zones d'activités, où une part de frais de personnel a été ajoutée aux charges.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL111_2018-DE

S'ensuivent des échanges autour de la proposition d'établir le montan contributions 2018 au lieu de 2017, cette proposition étant liée à l'augmentation sensible des cotisations sollicitées par le SIAB3A, soit plus de 20 000 € que devra supporter en sus Bourges Plus dès la 1ère année d'exercice de la compétence. Le SIAB3A a en effet modifié le mode de calcul en introduisant le critère du potentiel financier, ce qui a pour conséquence d'accroître la charge du fait du poids financier relatif de Bourges.

M. GOGUERY, délégué au SIAB3A, confirme cette modification des règles de calcul.

Mme FELIX indique que « l'esprit » du transfert de compétence est que la collectivité qui en hérite supporte l'évolution des charges correspondantes, dans un sens ou dans l'autre.

M. BLANC regrette que les critères de calculs ne soient pas harmonisés entre le SIAB3A et le SIVY. Il exprime sa préférence pour la 4ème proposition qui vise à traduire la réalité du coût supporté par Bourges Plus dès 2018 au regard de l'augmentation évoquée précédemment.

M. CORBION demande si le mode d'exercice de la compétence déléguée à deux syndicats permet d'envisager des économies, notamment en matière de personnel. Il constate, par ailleurs, qu'il n'est pas imputé de charges de personnel à la commune d'Arçay.

Sur le point des économies de personnel, il est indiqué à M. CORBION qu'il est difficile d'en envisager, les deux syndicats étant deux entités séparées. Quant à Arcay, il est précisé à M. CORBION, qu'à l'instar des communes qui jusqu'à présent ne cotisaient à aucun syndicat, il est proposé de ne leur imputer aucune charge supplémentaire.

Il est en outre précisé, que les quatre propositions présentées, ne prennent pas en compte les éventuelles cotisations que pourraient à l'avenir supporter Bourges Plus au titre du SICALA et du Syndicat du Canal de Berry. En réponse à une question de M. POYET, il est indiqué, que dans le cas de contributions supplémentaires mises à la charge de Bourges Plus, sans dérogation validée par la CLECT, l'évaluation qui sera décidée lors de cette séance ne pourra pas être modifiée.

Les quatre propositions d'évaluation préalablement exposées et détaillées dans le rapport sont alors mises au vote. Préalablement, Mme FELIX et Mme BIGUIER font part de leur décision de ne pas prendre part au vote, compte tenu des incertitudes sur le contenu précis de la compétence.

Les 4 propositions sont successivement soumises au vote.

Les propositions n°1, 2 et 3 sont rejetées, et la proposition n°4, basée sur les contributions 2018 et intégrant une part de frais de personnel, est approuvée (Cf. feuille de vote annexée).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H00.

Le Président de la CLECT,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Pascal BLANC

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL111_2018-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
Lundi 24 septembre 2018

FEUILLE D'EMARGEMENT

COMMUNES	Titulaires	Emargement	Suppléants	Emargement
BOURGES : 9	Pascal BLANC		Martial REBEYROL	
	Véronique FENOLL	Excusée	Danielle SERRE	
	Philippe MERCIER		Kévin GUEGUEN	
	Philippe MOUSNY		Annie MORDANT	Excusée
	Patrick GEORGES		Pascal TINAT	
	Pierre-Antoine GUINOT	Excusé	Alain BARDEAU-FERRIEUX	Excusé
	Eric MESEGUER	Excusé	Denise LANCELOT	
	Irène FELIX		Agnès SINSOULIER	
	Marie-Hélène BIGUIER		Annabelle LANGER	
SAINT-DOULCHARD : 3	Daniel BEZARD	Excusé	Emmanuel DUMARÇAY	
	Françoise CAMPAGNE	Excusé	Olivier PERRIN	Excusé
	Olivier ALLEZARD	Excusé	Jean-Claude MIRABEL	Excusé
SAINT-GERMAIN DU PUY : 3	Marie-Christine BAUDOUIN	Excusée	Josiane MONDON	
	Rémy CORBION		Jacques CLOSTRE	
	Didier PRUDENT		Philippe MARTIN	

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL111_2018-DE

TROUY : 1	Roland GOGUERY		Olivier MAUPE	
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1	Jean-Marie VOLLOT		Philippe TEXIER	
MARMAGNE : 1	Annie JACQUET		Bettina DA COSTA	
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	Patrick BARNIER		Josiane PRINET	
BERRY-BOUY : 1	Bernadette GOIN		Jean-Pierre CHALOPIN	
LE SUBDRAY : 1	Bruno FOUCHET		Sylvie MOREAU	
MORTHOMIERS : 1	Daniel GRAVELET	Excusé	Bernard BELOUET	
SAINT-JUST : 1	Stéphane GARCIA	Excusé	Rodolphe BESTAZZONI	Excusé
ARCAY : 1	Robert HUCHINS		Coralie KELONG	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1	Denis POYET		Frantz CARON	
VORLY : 1	Guy DEJOU	Excusé	Denis BERTHOMMIER	Excusé
ANNOIX : 1	David FLEURY		Nicolas BRABANT	
LISSAY-LOCHY : 1	Chantal BAILLET		Matthieu MENAN	

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL111_2018-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
Lundi 24 septembre 2018

Transfert de la compétence GEMAPI

Nombre de présents : 21 dont 2 membres ne prenant pas part au vote

Proposition n°1	Proposition n°2	Proposition n°3	Proposition n°4
Nombre de voix "pour" : ∅	Nombre de voix "pour" : ∅	Nombre de voix "pour" : 4	Nombre de voix "pour" : 14
Nombre de voix "contre" : 19	Nombre de voix "contre" : 19	Nombre de voix "contre" : 15	Nombre de voix "contre" : 3
Nombre d'Abstentions : ∅	Nombre d'Abstentions : ∅	Nombre d'Abstentions : ∅	Nombre d'Abstentions : 2

COMMUNES	Titulaires	Emargement	Suppléants	Emargement
BOURGES : 9	Pascal BLANC		Martial REBEYROL	
	Véronique FENOLL	Excusée	Danielle SERRE	
	Philippe MERCIER		Kévin GUEGUEN	
	Philippe MOUSNY	Absent au moment du vote	Annie MORDANT	Excusée
	Patrick GEORGES		Pascal TINAT	
	Pierre-Antoine GUINOT	Excusé	Alain BARDEAU-FERRIEUX	Excusé
	Eric MESEGUER	Excusé	Denise LANCELOT	
	Irène FELIX		Agnès SINSOULIER	
	Marie-Hélène BIGUIER		Annabelle LANGER	
SAINT-DOULCHARD : 3	Daniel BEZARD	Excusé	Emmanuel DUMARÇAY	
	Françoise CAMPAGNE	Excusée	Olivier PERRIN	Excusé
	Olivier ALLEZARD	Excusé	Jean-Claude MIRABEL	Excusé

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL111_2018-DE

	Marie-Christine BAUDOUIN	Excusée	Josi	
SAINT-GERMAIN DU PUY : 3	Rémy CORBION		Jacques CLOSTRE	
	Didier PRUDENT		Philippe MARTIN	
TROUY : 1	Roland GOGUERY		Olivier MAUPETIT	
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1	Jean-Marie VOLLOT		Philippe TEXIER	
MARMAGNE : 1	Annie JACQUET		Bettina DA COSTA	
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	Patrick BARNIER		Josiane PRINET	
BERRY-BOUY : 1	Bernadette GOIN		Jean-Pierre CHALOPIN	
LE SUBDRAY : 1	Bruno FOUCHET		Sylvie MOREAU	
MORTHOMIERS : 1	Daniel GRAVELET	Excusé	Bernard BELOUET	
SAINT-JUST : 1	Stéphane GARCIA	Excusé	Rodolphe BESTAZZONI	Excusé
ARCAY : 1	Robert HUCHINS		Coralie LELONG	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1	Denis POYET		Frantz CARON	
VORLY : 1	Guy DEJOU	Excusé	Denis BERTHOMMIER	Excusé
ANNOIX : 1	David FLEURY		Nicolas BRABANT	
LISSAY-LOCHY : 1	Chantal BAILLET		Matthieu MENAN	

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL112_2018-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre du PLUi

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération n° 63 du Conseil communautaire de Bourges Plus du 7 décembre 2015 prescrivant l'engagement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire de Bourges Plus du 27 février 2017 prenant acte de la tenue d'un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire de Bourges Plus du 5 Novembre 2018 prenant acte de la tenue d'un second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de l'agglomération ;

Considérant que les études engagées sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2016 ont donné lieu avec les communes à de nombreux échanges en comité de pilotage et en ateliers thématiques.

Les orientations et objectifs à prendre en compte ont été partagés avec les acteurs du territoire (agriculteurs, architectes, notaires...) ainsi qu'avec la population, au travers de plus de huit réunions publiques tenues sur plusieurs communes de l'agglomération. Cette démarche de concertation se poursuivra

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL112_2018-DE

jusqu'à l'arrêt du PLUi.

Ces multiples échanges ont permis d'aboutir à la rédaction d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire (PADD), document cadre du PLUi qui traduit les enjeux de l'agglomération en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité et de préservation de l'environnement, dans le respect des orientations des documents supra communaux (SCOT, PLUi, PDU).
Ce document servira de référence pour l'élaboration des autres pièces du PLUi (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation...).

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et dans chaque Conseil municipal.

Le projet de PADD joint en annexe, sur lequel il vous est proposé de débattre, s'articule autour de cinq orientations générales :

1. Confirmer le rôle structurant du territoire et de son pôle urbain à l'échelle du Cher et de la Région Centre-Val de Loire ;
2. Soutenir le développement économique du territoire et renforcer l'exploitation de ses atouts ;
3. Renforcer une attractivité résidentielle complète (logements, équipements, commerces) ;
4. Améliorer les dessertes du territoire et les conditions de mobilités durables ;
5. Poursuivre la transition écologique et énergétique du territoire, pour un environnement préservé et un cadre de vie de qualité.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexée le PADD.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

BOURGES PLUS

PLUi

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Débat sur te
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Commune de TROUY

LE 13 NOVEMBRE 201

MAIRIE de TROUY (Cher)

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL112_2018-DE

BOURGES PLUS

CODRA

Annoix. Arçay Berry-Bouy. Bourges. La Chapelle-Saint-Ursin. Le Subdray. Lissay-Lochy. Marmagne. Morthon
Plaimpied-Givaudins. Saint-Doulchard Saint-Germain-du-Puy. Saint-Just. Saint-Michel-de-Volangis Trouy.

Rappels sur le PLUi

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL112_2018-DE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

- **Un processus de questionnement, de réflexion** sur l'aménagement du territoire à moyen terme qui aboutit à l'expression d'un **projet de territoire** (horizon **2030** environ)
- Un document d'urbanisme réglementaire **qui encadre l'instruction des permis de construire**
  - ✓ *Un seul document pour les 16 communes de Bourges Plus*
  - ✓ *Remplacera les documents d'urbanisme communaux existants*
- Une élaboration et un contenu encadrés par le **Code de l'Urbanisme**
- La nécessaire **prise en compte** de documents de rang supérieur (voire compatibilité)
  - ✓ *Schéma de COhérence Territoriale de l'Agglomération Berruyère (2013)*
  - ✓ *Programme Local de l'Habitat (2015-2020)*
  - ✓ *Plan de Déplacements Urbains (2013)*
  - ✓ *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire-Bretagne (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre-Auron et Cher-Amont*
  - ✓ *Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre (SRCE)*
  - ✓ *Schéma Régional Climat Air Energie du Centre (SRCAE) …*

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL112_2018-DE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Le PADD : l'expression du **projet politique** des élus du territoire
  - ✓ *Fixe les **orientations stratégiques de l'aménagement du territoire** sur 13 thématiques fixées par la loi, dont : le développement économique, l'habitat, la mobilité, la préservation de l'environnement…*
  - ✓ *Fixe les **objectifs chiffrés de modération** de la consommation de l'espace*
  - ✓ *Sert de **référence** pour la définition des autres pièces du PLUi (zonage, règlement, OAP)*

- Il doit faire l'objet d'un **débat sans vote**
  - ✓ *En Conseil Communautaire*
  - ✓ *Dans tous les Conseils Municipaux*
  - ✓ *Au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet (prévu début 2019)*

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL112_2018-DE

Collaboration et concertation

- Collaboration – travail avec les élus de chaque commune
  - ✓ *Conseils municipaux et/ou communautaire*
    - Débat sur le PADD
    - Arrêt du projet de PLUi
    - Approbation du PLUi
  - ✓ *Réunions régulières du Comité de Pilotage du projet (9 COPIL actuellement)*
  - ✓ *Travail en ateliers thématiques (5 ateliers réalisés)*
  - ✓ *Travail individuel avec chaque commune (déjà 3 ou 4 entretiens par commune)*
  - ➡ Travail en cours avec les élus sur le zonage et le règlement

- Concertation – échanges avec le public et les acteurs du territoire
  - ✓ *Documents mis à disposition sur le site de l'agglomération*
  - ✓ *Réunions publiques réparties sur tout le territoire (8 réunions, suite en cours)*
  - ✓ *Ateliers de travail avec les acteurs : agriculteurs, architectes, géomètres, Conseil de Développement, associations…*
  - ✓ *Registres en mairies et au siège de l'agglomération*
  - ✓ *Remarques possibles par courrier*

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL112_2018-DE

Calendrier d'élaboration du PLUi de Bourges Plus

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Juillet – déc. 2017	Janvier – sept. 2018	Sept. 2018 – début 2019	Année 2019
Diagnostic	**PADD** Définition d'un projet politique commun	**Outils réglementaires** & Rapport de présentation	**Consultation Personnes Publiques Associées / Enquête publique**

7 déc. 2015
Prescription du PLUi

A partir d'octobre 2018 : débats sur le PADD
Conseils municipaux/Conseil communautaire

Travail à l'échelle communale et intercommunale

Début 2019 : arrêt du PLUi
Conseils municipaux/Conseil communautaire

Fin 2019 : approbation du PLUi
Conseil communautaire

PLUI plan local d'urbanisme intercommunal | CODRA

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL112_2018-DE

LES GRANDS AXES DU PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL112_2018-DE

Les 5 grands axes du PADD du PLUi de Bourges Plus

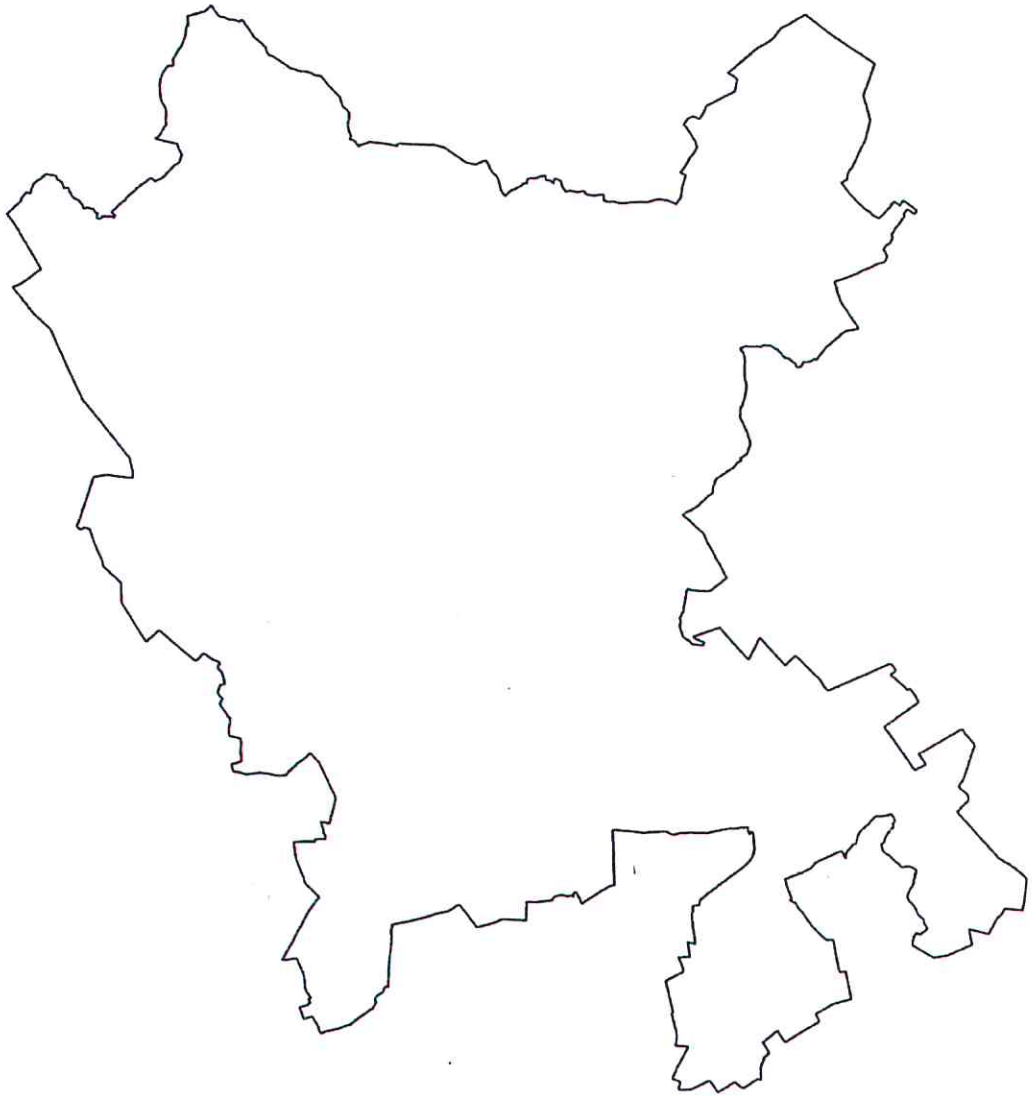

I. Confirmer le rôle structurant du territoire et de son pôle urbain à l'échelle du Cher et de la Région Centre-Val de Loire

II. Soutenir le développement économique du territoire et renforcer l'exploitation de ses atouts

III. Renforcer une attractivité résidentielle complète (logements, équipements, commerces)

IV. Améliorer les dessertes du territoire et les conditions de mobilités durables

V. Poursuivre la transition écologique et énergétique du territoire, pour u environnement préservé et un cadr de vie de qualité

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL112_2018-DE

Schéma de synthèse du PADD

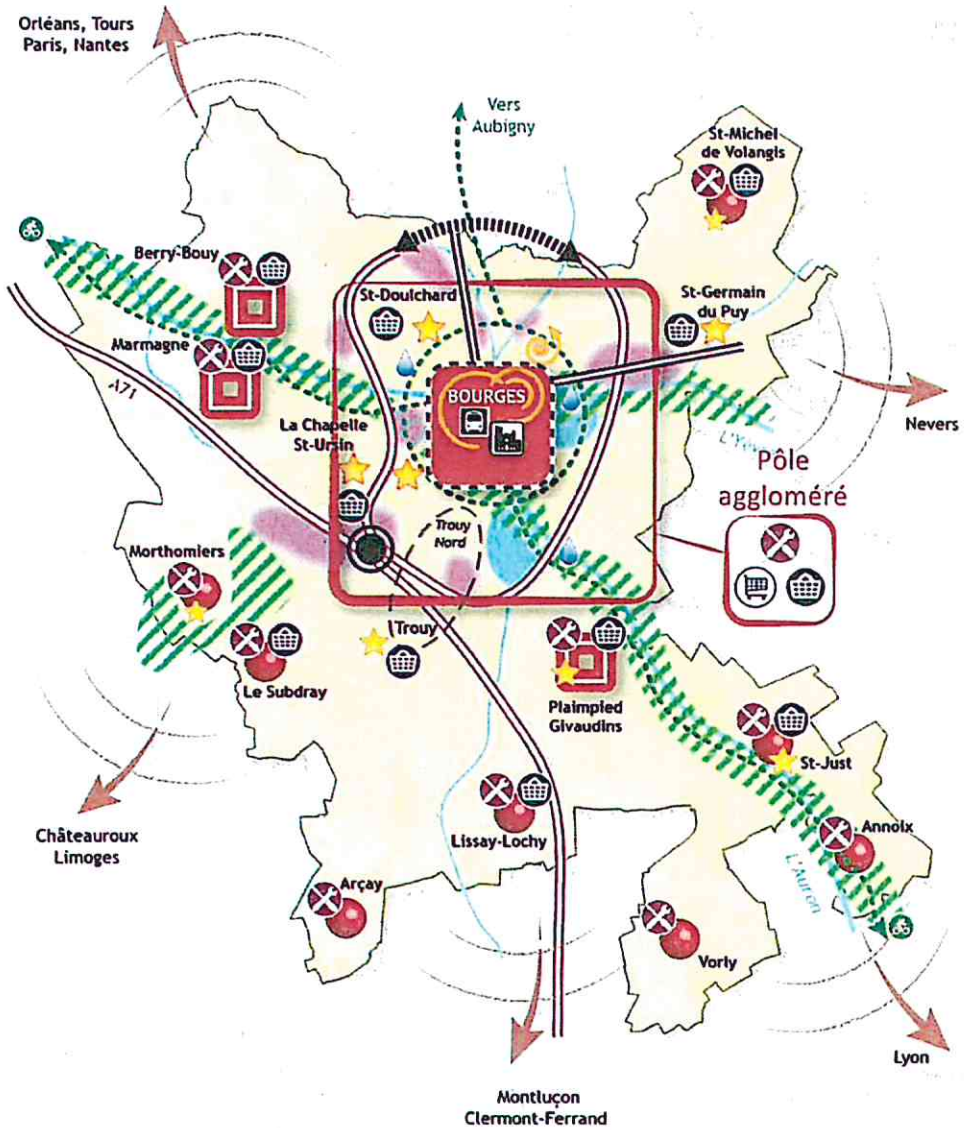

1. Confirmer le rôle structurant du territoire et de son pôle urbain à l'échelle du Cher et de la Région Centre-Val de Loire

Affirmer le rôle structurant de l'agglomération dans l'espace sud régional et son rôle de 3e pôle de la région Centre (équipements, commerces, emplois, population...)

Renforcer les connexions aux métropoles régionales et nationales

2. Soutenir le développement économique du territoire et renforcer l'exploitation de ses atouts

Accompagner la requalification ou la création de sites d'activités économiques

S'appuyer sur des infrastructures routières structurantes

Accompagner le développement des activités artisanales sur l'ensemble du territoire

Préserver une agriculture et des activités agro-alimentaires locales

Et aussi : développer le potentiel économique des **activités touristiques** en lien avec l'identité du territoire

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL112_2018-DE

Schéma de synthèse du PADD

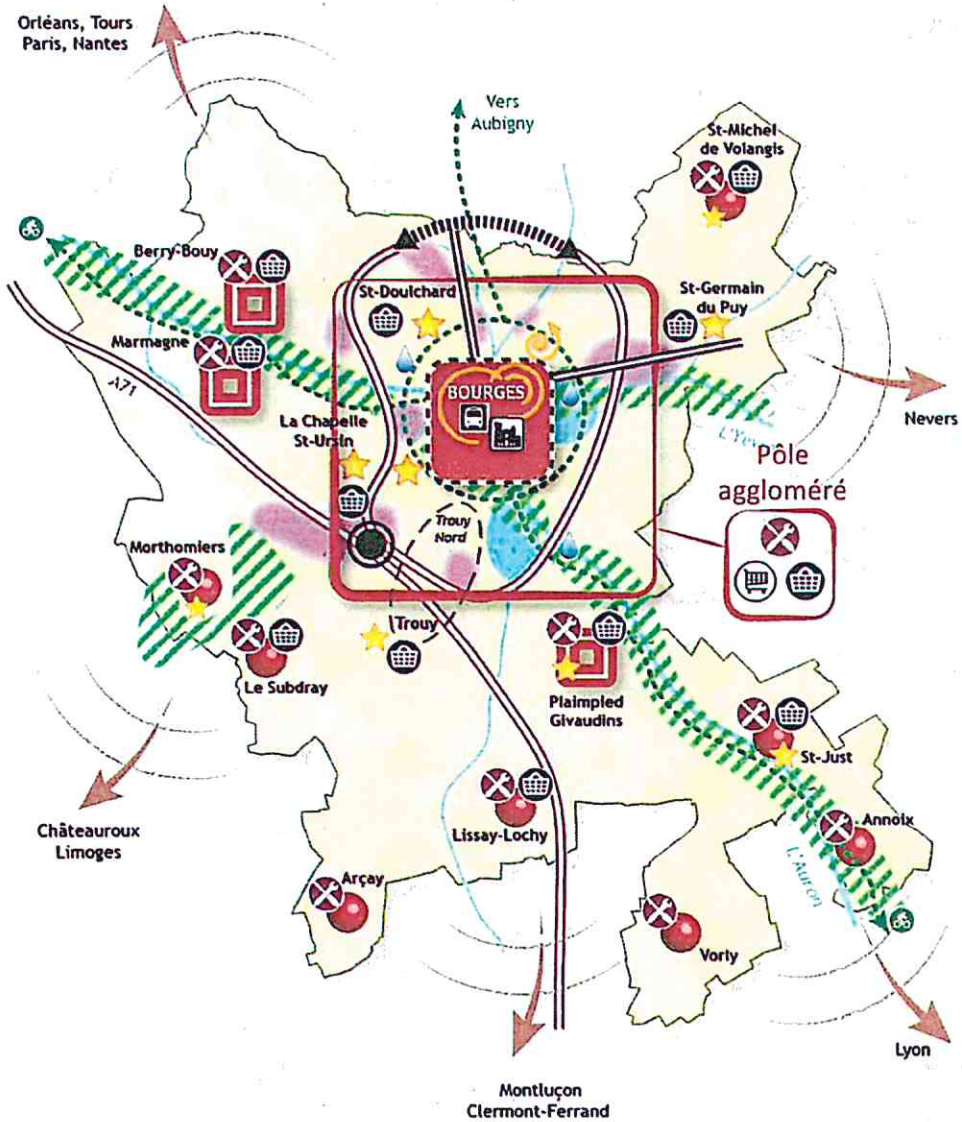

3. Renforcer une attractivité résidentielle complète (logements, équipements, commerces)

Accompagner la reprise démographique

- Viser +0,29 % par an (+3 600 habitants sur 13 ans)
- Répondre au besoin de 3 300 logements en 2030

Consolider le poids de Bourges (Action Cœur de Ville + NPRU)

Renforcer le poids de l'agglomération centrale (85 % des 3 300 logements supplémentaires)

Conforter la vitalité démographique :

des pôles de proximités

des communes rurales

Favoriser une production de logements par

- La reconquête des centres-villes et centres-bourgs
- La poursuite des opérations de renouvellement urbain

Accompagner l'opération Cœur de ville à Bourges

Poursuivre les grandes opérations d'aménagement (ZAC, lotissements...)

Accompagner le Nouveau Plan de Rénovation Urbaine sur les quartiers Nord de Bourges

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL112_2018-DE

Schéma de synthèse du PADD

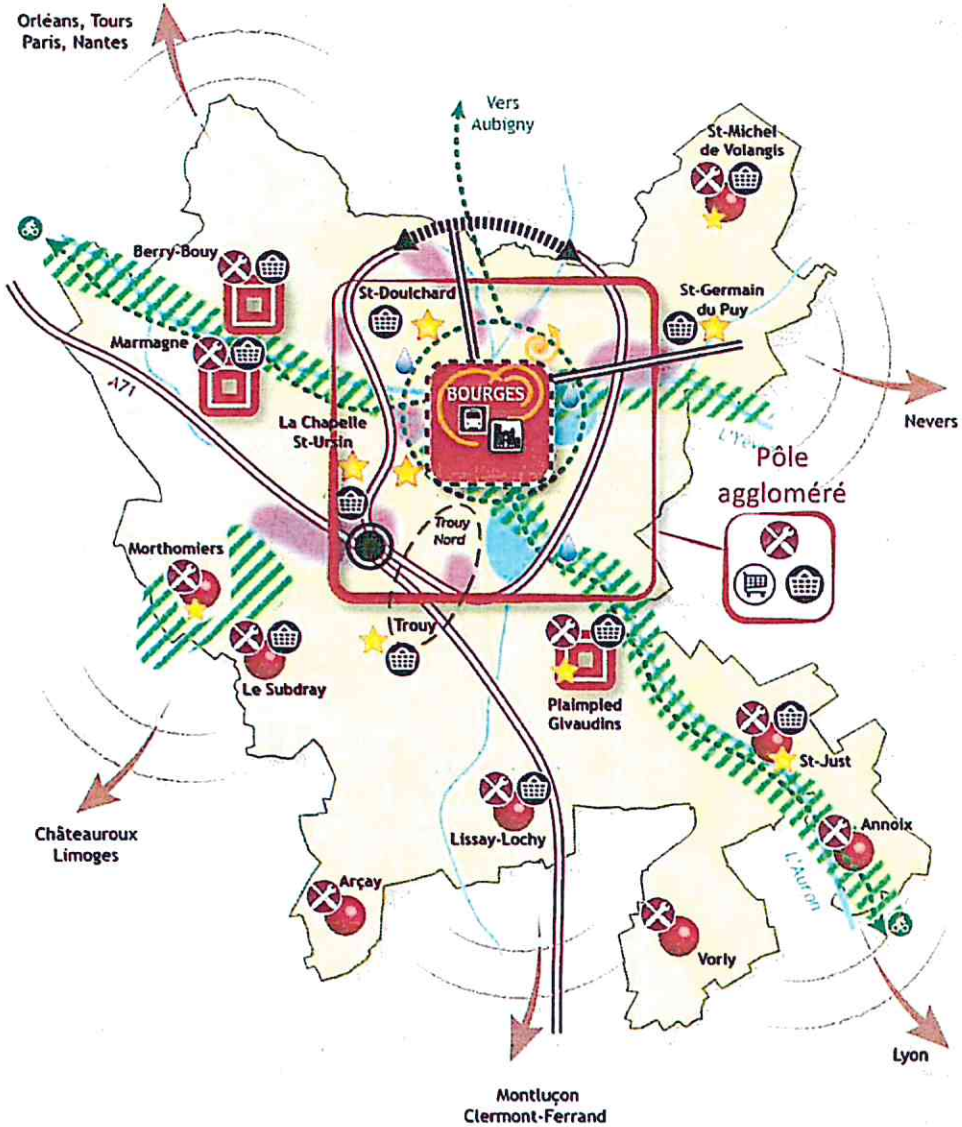

3. Renforcer une attractivité résidentielle complète (logements, équipements, commerces)

Renforcer les exigences d'insertion paysagère des développements urbains

- Sur l'ensemble du territoire
- 2 enjeux particuliers

Prendre en compte les abords du centre-ville historique de Bourges (transitions qualitatives, développement des quartiers limitrophes...)

Prendre en compte les cônes de vues depuis et vers la Cathédrale St-Etienne de Bourges

Conforter le développement commercial par un équilibre entre offre de proximité et commerce de périphérie

Préserver et renforcer l'offre commerciale de proximité sur l'ensemble des communes

Contenir et maîtriser le développement du commerce de périphérie sur les sites existants

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL112_2018-DE

Schéma de synthèse du PADD

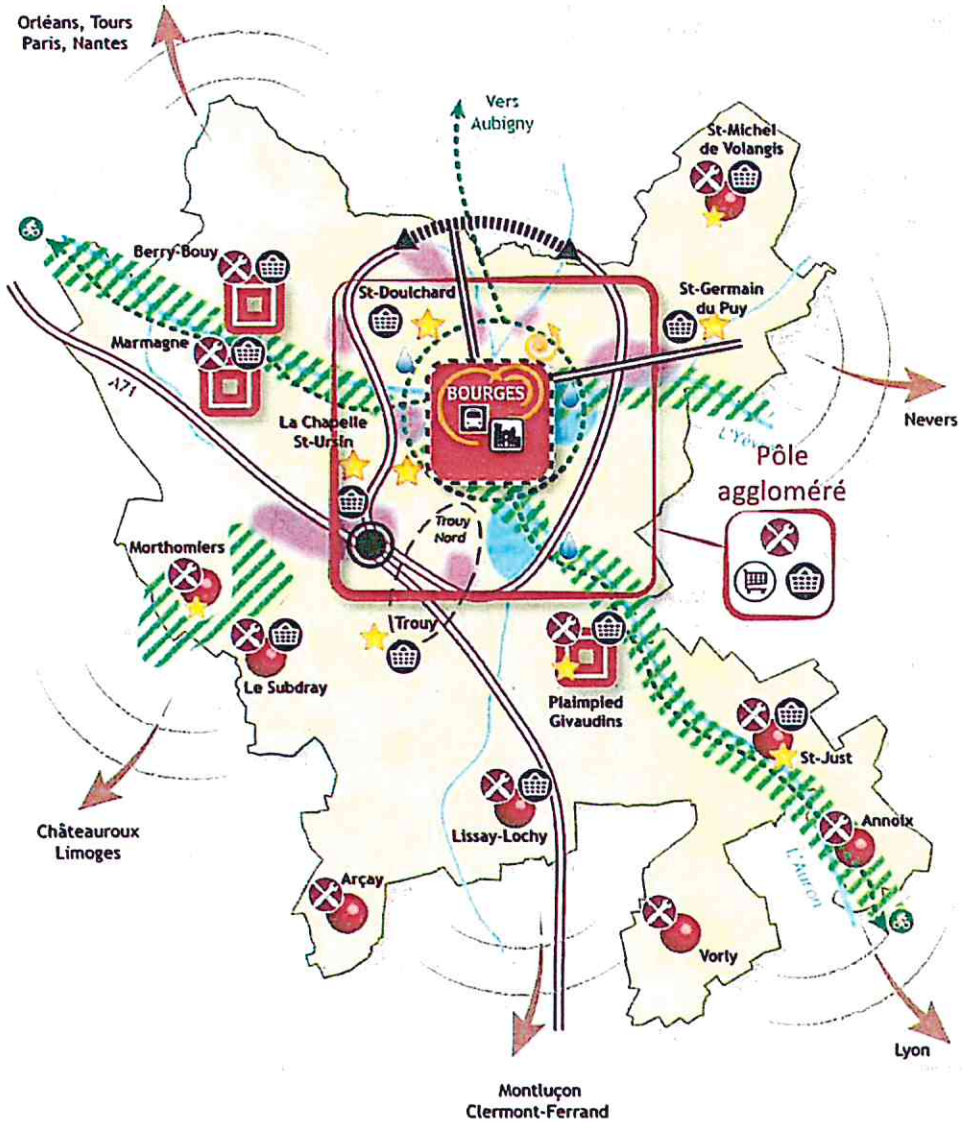

4. Améliorer les dessertes du territoire et les conditions de mobilités durables

Améliorer les dessertes routières et la qualité d'espaces publics mieux partagés

- Accompagner **l'achèvement du contournement de l'agglomération**
- Améliorer les conditions de circulation sur **l'échangeur de l'A71**
- **Requalifier les grands axes pénétrants**

Améliorer l'accès aux transports en commun et leur attractivité

- Accompagner l'aménagement de **pôles d'échanges intermodaux**

Contribuer au développement des mobilités active du quotidien

- **Mettre en œuvre le plan vélo** en lien avec le réseaux des véloroutes

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL112_2018-DE

Schéma de synthèse du PADD

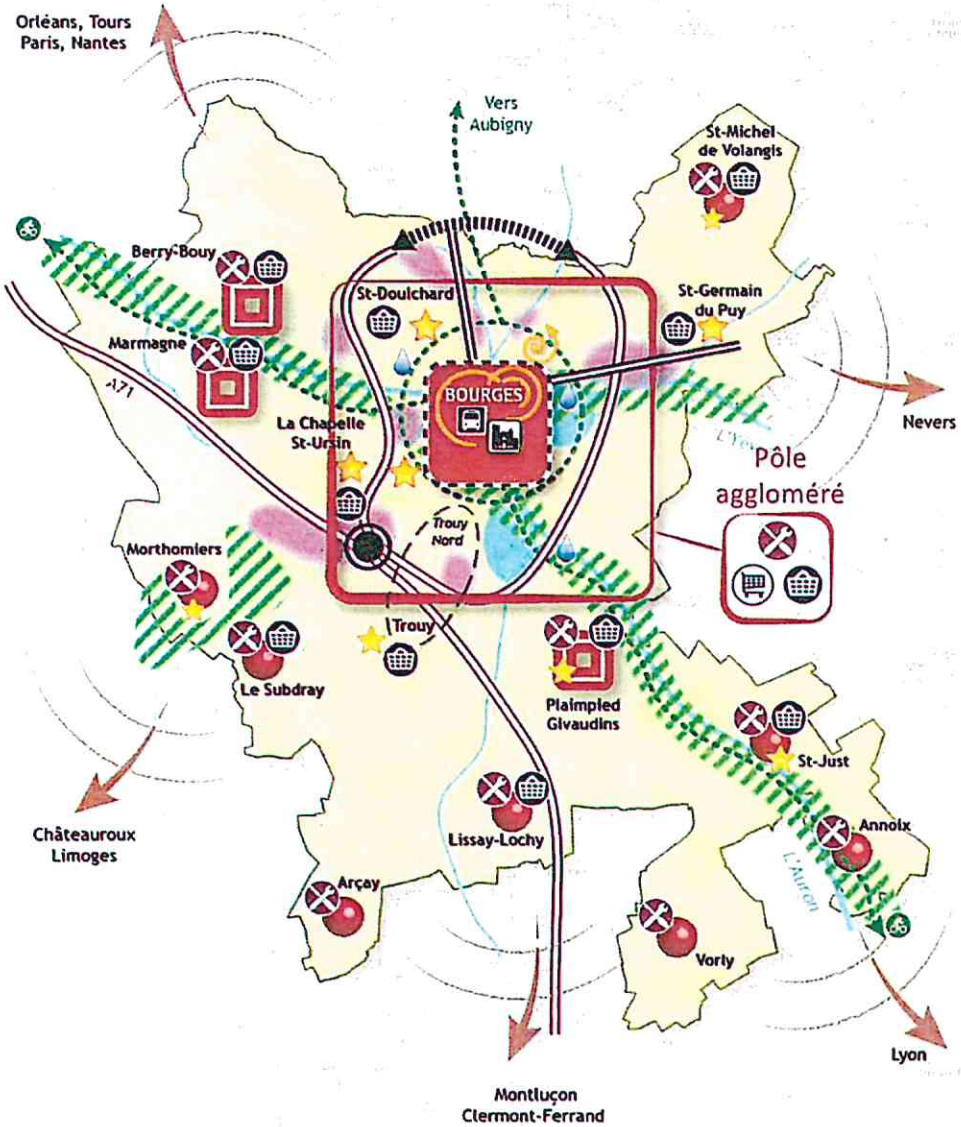

5. Poursuivre la transition écologique et énergétique du territoire, pour un environnement préservé et un cadre de vie de qualité

Préserver et valoriser la richesse de la trame verte et bleue

Préserver voire restaurer les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques majeurs (Natura 2000, ZNIEFF, Zones humides...)

Protéger le patrimoine du réseau hydrologique

Inscrire un développement plus économe en consommation d'espace naturel et agricole

- Maîtriser le développement urbain par un phasage de l'urbanisation (zones 1AU / 2AU)
- **Réduire de 30 %** le rythme moyen de consommation des espaces NAF (rythme maximal de 49 ha/an)

Contribuer à améliorer le cycle de l'eau pour en préserver la qualité

Préserver les périmètres de protection des captages

Permettre le développement des énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL112_2018-DE

Merci de votre attention

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL112_2018-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL113_2018-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Projet de création d'un « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » (PETR) par :
Transformation du SIRDAB en PETR et modification de ses statuts
Dissolution du syndicat mixte de développement du Pays de Bourges
Transfert de l'actif, du passif et ses services du syndicat mixte de développement du Pays de Bourges au PETR

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	20
Votants	22

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE, Nathalie BERNIOT.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE, Nathalie BERNIOT.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

L'émergence des Pays avec la loi « Pasqua »

En 1996, suite à la loi n° 95-115 du 4 février 1995, relative à la définition des Pays, le Conseil Régional du Centre a promu un nouveau cadre de contractualisation avec les territoires de projet.
Les syndicats mixtes ouverts du département du Cher, reconnus comme « Pays », étaient les principaux signataires des Contrats régionaux de Pays.
Le Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges a été reconnu « Pays » ***par l'arrêté préfectoral n°97-64 du 7 juillet 1997.***

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL113_2018-DE

Deux contrats régionaux à l'échelle du Pays de Bourges

Les contrats régionaux de Pays avaient pour finalité le développement de projets communautaires. Aussi, au plan départemental, chaque équipe « Pays » s'est investi pour soutenir l'émergence des compétences et des services au sein de chaque EPCI.
Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en 2002, le Conseil Régional du Centre contractualise avec les représentants de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

La convergence des CRST

Depuis 2012, les Communautés de Communes et les villes moyennes (Vierzon, Mehun-sur-Yèvre) sont associées à la signature des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale.

En 2016, les élus membres de la Commission Permanente de Coopération Intercommunal valident le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce dernier identifie de nouveaux EPCI sur différents périmètres de Syndicats mixtes ouverts dit de Pays, à l'échelle du département du Cher.
Les membres des bureaux de chaque syndicat mixte ouvert, des Pays de Bourges et de Vierzon saisissent cette opportunité pour présenter, auprès des EPCI et avec le soutien du Conseil Régional du Centre Val de Loire un nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale commun.

Ce contrat est opérationnel, depuis la validation de ce dernier CPR du 22 juin 2018, pour une période de 6 ans, à l'échelle du nouveau périmètre des EPCI, membres du SIRDAB.
L'animation du contrat régional sera mutualisée entre les équipes d'agents de développement.
Le périmètre d'éligibilité du CRST sera alors similaire avec celui du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale animé par le SIRDAB.

L'émergence de grands équipements à l'échelle de ce nouveau périmètre de projets, la mise en œuvre de nouvelles synergies intercommunales, nécessitent la mutualisation et la création d'une équipe pluridisciplinaire, au sein du SIRDAB, pour accompagner les EPCI, les collectivités et les partenaires afin de promouvoir une politique de développement local et d'aménagement du territoire, partagée et durable, en phase avec les orientations de la loi MAPTAM .

Le S.I.R.D.A.B est un Syndicat Mixte dont la compétence principale est l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il assume de plus une mission d'appui aux collectivités de son périmètre en matière d'urbanisme et de planification, afin de les accompagner dans la déclinaison du SCoT et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, de Programmes Locaux de l'Habitat, et plus largement fournir un appui en matière d'urbanisme et de planification.

Il a connu plusieurs évolutions de son périmètre au cours de l'année 2017. Ainsi, depuis l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017, il rassemble 7 EPCI, 101 communes.

L'évolution des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) pour devenir un PETR

Les représentants des 7 EPCI membres ont de plus souhaité initier une réflexion sur l'opportunité d'inscrire cette démarche dans le cadre de la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire transversal, articulant notamment l'outil de planification SCoT, actuellement porté par le SIRDAB, avec les outils contractuels et les démarches de développement territorial, actuellement portés par les **syndicats mixtes du** Pays de Bourges et de Vierzon.

Pour cela, un comité de pilotage, constitué des représentants des 7 EPCI membres, des 3 syndicats mixtes concernés (Pays de Bourges, Pays de Vierzon, SIRDAB) et des partenaires départementaux et régionaux, a été mis en place afin d'étudier l'opportunité de ce projet et les différentes solutions envisageables pour sa mise en œuvre.

Plusieurs réunions du comité de pilotage ont été organisées entre 2017 et 2018 et ont conclu à l'opportunité du projet, avec un objectif central identifié : renforcer le dialogue et les coopérations territoriales, qui apparaissent aujourd'hui indispensables au développement des territoires.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL113_2018-DE

Afin d'assurer une information régulière sur l'avancée des réflexions, des points d'informations ont été effectués au cours de l'année en comité syndical des 3 syndicats concernés par le projet, ainsi que dans plusieurs EPCI.

Aussi, la solution retenue, en accord avec la Préfecture du Cher, pour la mise en œuvre du projet consiste à envisager la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), auquel seraient ensuite transférés les missions, moyens et personnels des **syndicats de** Pays de Bourges et de Vierzon.

Le PETR est un nouveau type d'établissement public, dont la mission essentielle, définie par la loi, est l'élaboration d'un projet de territoire en matière de développement économique, culturel et social, en concertation avec les EPCI membres, les communes et les partenaires départementaux et régionaux.

En plus de cette mission d'élaboration d'un projet de territoire, le PETR assumerait la continuité des actions du SIRDAB en matière de SCoT et d'appui aux EPCI dans les domaines de l'urbanisme et de la planification et la continuité des actions **de notre syndicat** en matière de contractualisation et d'actions de développement territorial (environnement, GPECT...etc.).

Ainsi, ce projet permettrait à terme de répondre à plusieurs objectifs :

- Élaborer un projet de territoire en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, culturel et social, permettant de renforcer la capacité des EPCI à travailler ensemble et la complémentarité de leurs actions ;
- Améliorer la cohérence entre les orientations du SCoT, les outils de financement (CRST) et les actions de développement territorial ;
- Rassembler les équipes et les compétences des 3 syndicats et créer un véritable pôle d'ingénierie territoriale au service des EPCI et des communes,
- Assurer la continuité des actions **de notre syndicat** et renforcer la sécurité juridique de **ses** interventions,
- Rationaliser le nombre de syndicat mixte.

Sa mise en œuvre nécessite une délibération du comité syndical du SIRDAB pour initier sa transformation en PETR, puis l'adoption de nouveaux statuts. En parallèle, les membres de chaque Syndicat Mixte de Pays doivent également entreprendre la dissolution de ces derniers et transférer leurs moyens et services, au PETR.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL113_2018-DE

Le périmètre du SIRDAB et du projet de PETR

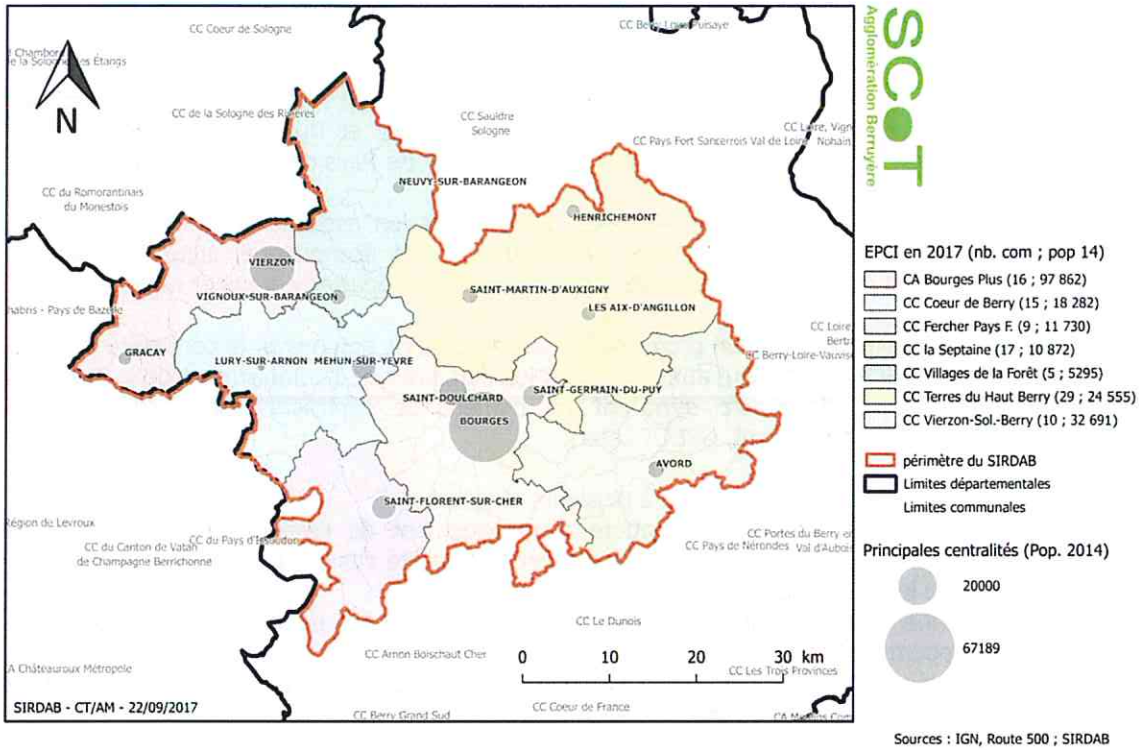

Neuf comités de pilotage ont eu lieu au cours des douze derniers mois, avec la réalisation de simulation des cotisations et l'élaboration de Budgets prévisionnels sur les trois années à venir. Ces projections ont été réalisées selon un postulat partagé par les représentants de chaque EPCI, concernant le transfert de l'ensemble des personnels de chaque Syndicat auprès du S.I.R.D.A.B/ futur PETR dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Concomitamment, le PETR doit mettre à jour ses statuts et se doter de la compétence contractualisation, afin de pouvoir assurer la continuité des contrats en cours des syndicats de pays.

En application de l'Article L. 5721-7 du CGCT, Modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 47 : Le syndicat mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat ;

Considérant que,

- **la dissolution** du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges peut être prononcée sur **demande motivée** de la majorité des membres du **syndicat mixte** du « Pays de Bourges » soit, plus de 35 membres,
- **les membres du syndicat peuvent demander le transfert de l'actif, du passif et des services au PETR afin de garantir la continuité des actions conduites par le syndicat, que ce transfert devra être prononcé par arrêté préfectoral lors de la modification des statuts du PETR**

Dans la perspective de la transformation du SIRDAB en PETR et **de la modification** de ses statuts,

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour :

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL113_2018-DE

- **DEMANDER à Madame la Préfète** la dissolution **volontaire** du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges ;
- **PROPOSER le transfert de l'actif, du passif et des services** du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges **au PETR lors de la mise à jour de ses statuts.**

Par
22 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

Le Conseil municipal :

- **DEMANDE à Madame la Préfète la dissolution volontaire** du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges ;

- **PROPOSE le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges au PETR.**

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL114_2018-DE

MAIRIE de TROUY (Cher)

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Avis du Conseil municipal portant sur une installation classée pour la protection de l'environnement : Extension carrières par la SAS COLAS à Plaimpied-Givaudins

Date de convocation
06 novembre 2018

Date d'affichage
19 novembre 2018

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 20
Votants 22

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Olivier MAUPETIT, Frédéric JOUBAUD, Marc SOUDY, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Olivier GALOPIN Jean-Marie FERRARE, Anne MICHALEUVIEZ, Emmanuel GAUVIN, Marc BELLENGER.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE, Nathalie BERNIOT.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT et Coralie DEROCHE, Nathalie BERNIOT.

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la demande d'autorisation déposée par la SAS COLAS CENTRE OUEST pour :

- le renouvellement et l'extension d'une carrière de roches calcaires de la « Gare aux Lapins »,
- la poursuite de l'exploitation d'une installation mobile de traitement des matériaux avec une augmentation de la puissance installée,
- l'exploitation :
  - d'une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes,
  - d'une installation de stockage de déchets inertes,
  - et d'une installation des stockages de déchets d'amiante lié,

Sur le territoire de la commune de Plaimpied-Givaudins, au lieu-dit « Les Montrons »

Vu l'arrêté n° 2018-DDCSPP-113 du 3/08/2018 prescrivant une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 8/10 à 9 heures jusqu'au 9/11/2018 à 17 heures ;

Vu l'ensemble du dossier qui a été fourni sous format numérique (CD ROM) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (Préfet de Région) en date du 14 septembre 2018 et les réponses apportées par la société COLAS le 5/10/2018 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 018-211802673-20181113-DEL114_2018-DE

Entendu l'exposé des maires adjoints délégué à l'environnement et aux travaux ;

Le Conseil municipal délibère :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'extension d'activités présentée par la SAS COLAS CENTRE OUEST

Sous réserve néanmoins des remarques suivantes :

1- le Conseil municipal de Trouy reste attentif au trafic routier susceptible d'être généré par l'extension et l'installation de nouvelles activités. Trouy étant située entre les villes Plaimpied-Givaudins et le Subdray en conséquence dans une zone de passage, le Conseil municipal demande que le trafic emprunte la rocade et non les routes départementales ;
2- le Conseil municipal regrette que l'amiante en tant que déchet inerte soit enfoui alors que d'autres solutions plus respectueuses de l'environnement, telle l'incinération, existent et auraient pu être proposées.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO